

PROCES-VERBAL DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

CONVOCATION DU 20 novembre 2014

Étaient présents: Mmes et Mrs les conseillers municipaux:

Corinne MOREL, Christine PERONNE, Catherine POLMAN, Aurélia RIPOCHE

Pierre BAJOR, Raymond BENITO, Jean-Marie BLAINEAU, Laurent GESTRAUD, Patrick PIVETEAU, Marcel PRECIGOUT, Pascal RIVET, Christian VIMPERE, Philippe ZANDVLIET

Absente excusée: Martine QUOIRAUD a donné procuration à Catherine POLMAN

Absent : Stéphane VILLETTE

Secrétaire de séance : Patrick PIVETEAU

1-LE COMPTE-RENDU DE LA REUNION du 31 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-TAXE D'AMÉNAGEMENT

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que la circulaire du 18 juin 2013 complétée par la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances 2014 qui par son article 90, introduit la modification d'une exonération existante et une nouvelle exonération facultative concernant les abris de jardins soumis à déclaration.

Sont concernés par cette exonération :

- les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable
- ainsi que les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal décide l'exonération des abris de jardins détaillés ci-dessus. Pour 11 Contre 3

3- MISE À DISPOSITION DU TERRAIN AU T.S.R.

Une écriture comptable au Budget principal doit acter la mise à disposition du terrain par la commune au Tir Sportif Rupificaldien.

Libellé	Dépense	Recette	Montant
041	248		3 417 €
041		2118	3 417 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

4- G.A.E.C. DU MONAT

M. le Maire présente au Conseil municipal le courrier du GAEC du Monat demandant un dédommagement de 150 € suite à la destruction de leur récolte en cours dû aux travaux des lagunes. Ce montant avait été négocié entre la Commune et le GAEC du Monat en amont des

travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de dédommager le GAEC du Monat à hauteur de 150 € pour la destruction de sa récolte.

5-REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire rappelle qu'une autorisation d'occupation du domaine public est obligatoire pour les professionnels qui occupent une partie du trottoir, dont l'usage principal est la circulation des piétons. De plus, l'autorisation de terrasse concerne uniquement les exploitants de débits de boissons ou de restauration.

Cette réglementation concerne les commerces suivants:

- le Celtix, bar-tabac, au Pont,
- le Casque d'Or, bar-restaurant, au Bourg.

Ces deux commerces proposent une terrasse ouverte avec installation de tables et de chaises sur le domaine public communal.

L'installation de manèges d'enfants ou de baraques de fête foraine, commerçants ambulants rentre dans le cadre de cette délibération.

M. le Maire présente un règlement qui servira de base pour établir la convention avec les exploitants : conditions à respecter, caractéristiques de l'autorisation et les documents à fournir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à la mise à disposition d'une partie du trottoir de la commune pour l'activité de ces deux professionnels sous les conditions énoncées par M. le Maire, et reconduit le prix de la redevance 2014 pour l'année 2015:

- la redevance « droit de voirie » pour l'année 2014 à 15 € TTC.
- la redevance « droit de place » pour l'année 2014 à 2 € TTC/jour, pour

l'installation de manèges d'enfants ou de baraques de fête foraine, commerçants ambulants, etc.

Le montant de la redevance est révisable à la fin de chaque année.

6- CENTRE DE GESTION

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le CDG 16 propose une prestation « Intérim ». Par le biais de ce service, des agents non titulaires peuvent être recrutés par le CDG 16 en vue de leur mise à disposition dans notre collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour adhérer à cette convention qui est sans engagement pour notre collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable par reconduction tacite.

7- DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal un courrier daté du 31 octobre 2014 de TED 16 qui sollicite une subvention de 60 € pour l'exercice 2014 proportionnelle au nombre d'animaux d'élevage présent (52) sur notre commune au 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 60 € à TED 16 pour l'année 2014. Pour : 8 Contre 6

8-APPEL A COTISATION

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal un courrier daté du 12 novembre 2014 du CAUE de la Charente pour l'appel à cotisation 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour régler la cotisation 2015 de 61 € (collectivités de 501 à 1 000 habitants) au CAUE de la Charente.

9- INDEMNITÉ DU TRÉSORIER

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil un courrier du Comptable du Trésor du 20 novembre 2014 qui présente le décompte de l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection budget pour l'exercice 2014 soit un montant net de 389,69 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise cette dépense.

10-DEVIS

M. le Maire présente et commente des devis.

- **Mairie** pour la fourniture et pose de stores d'occultation verticale avec coffre

- devis LA ROCHE STORE 3 847,20 € TTC y compris le rideau pour la porte de la poste

- devis GUELLERIN Pascal 4 486,32 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis de LA ROCHE STORE.

- **Voirie** pour le goudronnage devant les accès aux maisons dans la traverse du Pont d'Agris

- Devis SARL ARSICAUD 3 517.80 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis SARL ARSICAUD.

- **Terrain de foot** pour la mise en conformité de l'éclairage du terrain d'entraînement

- CONFORT ELEC 16 6 231.14 € TTC

- ALLEZ 2 635.36 TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis ALLEZ.

- **Cache conteneurs**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal est favorable à l'achat de cache conteneurs pour l'école et la salle polyvalente.

11-REPAS DES AÎNÉS

L'animation retenue est Sandrine PASSEREAU (musette-variété).

12-VŒUX 2015-GALETTES

La date retenue est le dimanche 11 janvier 2015 à 16 heures.

13-LOGEMENT LOCATIF n°1

Par un courrier du 10 novembre 2014 M. Jérémy PRECIGOUT informe le Conseil municipal qu'il donne congé. Le bail stipule un préavis de 3 mois.

14-PROJETS D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUX

M. le Maire invite les élus à prendre connaissance des dossiers :

- pour l'aménagement de l'accueil (confidentialité) à la mairie et y favoriser son accessibilité (cheminement pour personnes à mobilité réduite)
- pour l'installation d'une chaufferie bois pour les bâtiments communaux situés au Bourg avant réaménagement de la place du Bourg et réfection de la bande de roulement.

15-S.I.V.O.S.

P.PIVETEAU, adjoint et président du SIVOS AGRIS-LA ROCHETTE, informe le Conseil que plusieurs dossiers font apparaître des incohérences ou des interrogations par rapport au statut du SIVOS en vigueur depuis le début du mandat. Le Président a donc adressé, avec l'accord des membres du syndicat, en septembre un courrier à l'attention des maires pour leur expliquer la situation présente et l'objectif de la réforme envisagée des statuts.

Une réunion s'est tenue le 8 octobre afin d'appréhender cette réforme, en présence des membres du SIVOS et des maires. Il ressort que pour éviter la question lors de chaque achat « qui paye, commune ou SIVOS), il serait souhaitable de mutualiser les achats suivants :

- fournitures scolaires et petits équipements utilisés lors des garderies et des Temps d'activités périscolaires (compétence commune) et scolaires (compétence SIVOS) ;
- mutualisation des fournitures d'entretien pour le nettoyage des locaux mis à la disposition par les communes ;
- prise en charge à moitié par les communes de l'accompagnement par un agent communal lors du trajet bus Agris-La Rochette (compétence SIVOS) ;
- dédommagement par la commune de La Rochette des charges de secrétariat (Agent communal d'Agris) ;
- mutualisation des charges de combustibles et d'énergie.

La date du prochain conseil est fixée au vendredi 19 décembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 15